



Santé
Canada Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2016-45

Pyriofénone

(also available in English)

Le 29 août 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-45F (publication imprimée)
H113-24/2016-45F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant l'homologation du pyriofénone de qualité technique et de sa préparation commerciale connexe, le fongicide Pyriofénone 300SC, pour utilisation au Canada sur les cucurbitacées du groupe de cultures 9, les raisins, les fraises, les mûres et framboises, les groseilles à maquereau et les amélanches.

L'évaluation de ces demandes concernant le pyriofénone a permis de conclure que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces demandes en consultant le Projet de décision d'homologation PRD2016-23, intitulé *Pyriofénone*, publié le 28 août 2016 sur le site Web de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

En outre, l'ARLA propose de fixer des LMR pour le pyriofénone sur les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), les petits fruits de plantes grimpantes (sous-groupe de cultures 13-07D) et les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le pyriofénone est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé humaine. Des précisions sur les LMR proposées sur les denrées importées se trouvent dans le PRD2016-23.

Le PRD2016-23 tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le pyriofénone. Les sections 3.5 et 7.1 de ce document fournissent des renseignements relatifs aux LMR. Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées dans les tableaux 1 et 5 de l'annexe I. L'ARLA invite les membres du public à transmettre leurs commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyriofénone selon les instructions fournies dans le PRD2016-23.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), sous la coordination de l'[Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

Voici les LMR proposées pour le pyriofénone.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le pyriofénone

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Pyriofénone	(5-chloro-2-méthoxy-4-méthyl-3-pyridyl)(4,5,6-triméthoxy- <i>o</i> -tolyl)méthane	1,5	Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (sous-groupe de cultures 13-07B); Petits fruits de plantes grimpantes (sous-groupe de cultures 13-07D)
		0,9	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)
		0,5	Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)
		0,3	Cucurbitacées (groupe de cultures 9)

¹ ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page [Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus](#) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#) comme il est indiqué à la page [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le pyriofénone est une nouvelle matière active qui est en voie d'être simultanément homologué au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées pour le pyriofénone au Canada sont identiques aux tolérances correspondantes qui seront promulguées aux États-Unis.

Une fois fixées, les tolérances américaines pour le pyriofénone seront affichées par pesticide dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le pyriofénone dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius¹ (voir la page Web [Résidus de pesticides dans les aliments](#)).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le pyriofénone durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

¹ La [Commission du Codex Alimentarius](#) est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.